

COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 6 MARS 2003

Etaient présents : ARMAND Christian, Maire.

Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjointes,

Mmes BLANC, LEANDRE, ROLLI Mrs CACHET, CARETTI, COLLOMBET, GIGI,
GIROD, LEVRIER, MARTINEK RABILLER, ZAMORA.

Absents excusés : Mme LEMAITRE (pouvoir à M. RABILLER), M. COLLIGNON (pouvoir
à Mme ROLLI) M. DAVIS.

Secrétaire de Séance élue : Mme BLANC Dominique.

Ouverture de la Séance à 20 H.

1. Election du secrétaire de séance : Mme BLANC Dominique.

**2. Le compte-rendu du CM du 6 février 2003 est approuvé à l'unanimité après
une remarque :**

*Remarque : M. Collombet demande s'il est possible de prévoir une date butoir pour le
passage des camions dans Logras qui doivent desservir la compostière de Baraty.

M. le Maire contactera M. Chanel, Vice-président de la CCPG, pour que les travaux de la
route avancent en parallèle avec ceux de la compostière.

3. DELIBERATIONS :

**3.1 Avenant n° 1 à la convention conclue avec M. Sartori, urbaniste pour révision du
PLU :**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de
l'évolution dans le processus d'élaboration des "Plans Locaux d'Urbanisme et de la mise en œuvre de
la loi S.R.U. et notamment des modalités d'élaboration du projet d'Aménagement et de
Développement Durable, de fractionner la rémunération de la phase n°3 de la convention du 18
novembre conclue avec M. Sartori, urbaniste, chargé de la mission d'études et d'assistance pour la
révision du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE l'Avenant N°1 à la convention pour la révision du P.L.U..
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'Avenant à
intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Acceptée à l'unanimité.

3.2 Ouverture de la concertation sur le projet de ZAC de centre village :

Objectifs poursuivis et modalités de la concertation

Monsieur Le Maire expose que par délibération du 13 février 2001, le Conseil Municipal a
approuvé la révision n° 3 du POS ;

Les grands objectifs parmi lesquels la confortation et l'aménagement des villages sont inscrits
dans ce document.

Le secteur du Grand Pré, en continuité du centre village et des équipements scolaires a une
vocation d'accueil « d'habitat collectif visant à la mixité accession locatif, des espaces publics et des
liaisons avec le cœur de village ».

Par délibération du 7 novembre 2002, la Commune a prescrit la mise en révision du P.O.S.
afin de lui conférer les prérogatives d'un P.L.U.

La réflexion sur les possibilités de conforter les centres villages de la Commune est à nouveau étudiée.

Dans le cadre de cette réflexion et afin de déterminer l'opportunité d'une ouverture et l'urbanisation du secteur, classé actuellement 2NAb au POS, il convient d'engager les études qui permettront :

- de déterminer un programme d'opération,
- d'en évaluer la faisabilité technique, urbanistique, juridique et financière.

A l'issue de ces études, l'Assemblée municipale se déterminera sur la faisabilité de l'opération et la création de la ZAC.

Il précise que suivant l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme, toute ouverture à l'urbanisation d'un secteur du territoire communal, doit être précédée d'une concertation avec les habitants, associations locales et toutes personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Aussi la municipalité doit délibérer, dès le début de la réflexion ou des études sur les objectifs poursuivis, la zone considérée et les modalités de cette concertation.

A l'issue de la concertation, le bilan en sera présenté par Monsieur Le Maire au Conseil Municipal qui en délibérera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

VU, la délibération du 13 février 2001 approuvant la révision n° 3 du POS et inscrivant le développement du secteur du Grand Pré parmi les priorités de la Commune,

VU, la délibération du 7 novembre 2002 prescrivant la mise en révision du POS afin de lui conférer les prérogatives d'un P.L.U..

1) La zone d'un peu plus de 3,6 ha située au centre de Péron et classée en zone 2NAb au lieu dit Grand Pré au P.O.S. valant P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) fera l'objet d'études de faisabilité afin d'évaluer les modalités d'ouverture à l'urbanisation, notamment dans le cadre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

2) Les objectifs poursuivis dans ce secteur sont les suivants :

- conforter la centralité du Chef Lieu de Péron et à son échelle ;
- développer les espaces publics de toute nature (placette, voies, cheminements piétons, stationnement...);
- construire un ensemble de logements favorisant la mixité (accession et locatif) ;
- favoriser l'animation des rez-de-chaussée en rapport avec les espaces publics ou collectifs ouverts ;
- améliorer le fonctionnement global du secteur et son liaisonnement avec le centre ancien, les équipements publics existants et son environnement proche.

3) Une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées est organisée.

4) La concertation sera ouverte à compter du 15 mars 2003, se déroulera tout au long des études et comprendra :

- une information par voie de presse dans un journal local et dans le bulletin municipal ;
- de l'affichage en mairie d'un communiqué annonçant la concertation pendant la durée de celle-ci ;
- la mise à disposition d'un dossier de concertation comprenant, outre les études au fur et à mesure de leur élaboration, un registre de recueil des observations du public pendant la durée de la concertation. Celui-ci peut être consulté en mairie aux heures habituelles d'ouverture ;
- l'organisation d'une réunion publique dont la date sera communiquée par voie de presse.

La concertation sera ouverte durant la période d'élaboration des études préalables et clôturée à la fin de celles-ci par délibération du Conseil Municipal à l'issue de la présentation de son bilan par le Maire.

Acceptée à l'unanimité.

3.3. MOTION CONTRE LA GUERRE EN IRAK.

Le conseil municipal décide à la majorité (10 abstentions, 8 voix pour) d'adopter la motion suivante :

- « Le Conseil Municipal de PERON est favorable :**
- **à l'engagement de la diplomatie française pour la paix et au refus par le gouvernement français de soutenir toute action militaire contre l'Irak qui ne soit pas fondée sur le respect le plus rigoureux du droit international allant jusqu'à l'utilisation, si nécessaire, de son droit de veto,**
 - **au refus de mettre à disposition les infrastructures françaises (dont l'espace aérien) en cas de déclenchement du conflit ».**

3.4. Contrat de maîtrise d'œuvre par la SCP Ducret-Gros, concernant l'aménagement de la place St Antoine et de la Grand'rue.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'appel d'offres qui sera lancé concernant les travaux d'aménagement de la Place Saint-Antoine et de la Grand'rue, la SCP DUCRET-GROS, cabinet de géomètres experts associés à Saint-Genis-Pouilly propose ses services pour une mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 32 000 euros HT (38 272 euros TTC), le forfait de rémunération initial étant basé sur un coût d'objectif de 430 000 euros HT, au taux de 7,50 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE de confier à la SCP DUCRET-GROS, la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Place Saint-Antoine et de la Grand'rue, pour une rémunération initiale de 32 000 euros HT (38 272 euros TTC),
- DIT que le montant de cette prestation sera prévue au budget primitif 2003,
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir et toutes pièces s'y rapportant (avenants éventuels, etc..).

Acceptée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS

4.1 Auberge Communale

*Les travaux respectent le planning sans pouvoir récupérer de temps par rapport aux mois perdus au départ (désamiantage et météo).

4.2 Contentieux Blanc-Banderier et révision du POS

Monsieur le maire informe l'assemblée que les diverses requêtes n°0202797-2, n° 0103835-2, n° 0104974-2, n°0202647-2 et n°0104135-2, seront examinées par le Tribunal administratif de Lyon lors de l'audience du 18 mars prochain.

4.3. Point sur les terrains Leconte (vers cimetière) :

M. Olmi a été mandaté pour effectuer le bornage des terrains communaux et des terrains appartenant à la famille Duparc.

4.4.Trez-Sport

Monsieur le maire informe l'assemblée que la vente judiciaire devant avoir lieu le 18 février a été repoussée au 18 mars.

4.5. A.D.S.L.

Les communes de Péron, Challex, et St Jean vont par le biais de leur journal respectif demander à la population un pré-engagement d'abonnement à l'ADSL. Début mai un contact sera pris avec France Télécom pour équiper le « standard » de Greny.

4.6. Ancienne école de Logras

M. le Maire informe l'assemblée, qu'il n'y aura rien à prévoir au Budget 2003 pour les transformations de l'ancienne école de Logras en appartements. Les travaux sont prévus en début 2004 pour mise à disposition début septembre 2004.

4.7. Analyses de l'eau :

Les dernières analyses effectuées au puits de Greny donnent une eau conforme aux critères de potabilité.

4.8. GDF

M. Peray informe l'assemblée que les travaux d'installation du gaz depuis la route de St Jean (carrefour Fleurs du Jura) jusqu'au carrefour de la mairie en passant par le lotissement les Genevray et la Grand'rue débuteront début avril et devraient durer 2 mois.

5. COMPTES-RENDUS

5.1.Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1.- Permis de construire (M.Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

*réunion du 24 février :

- Mme Géroutet-Morales PC pour villa rue des Bouvreuils. Avis favorable.
- Melle Gay, PC pour villa dans lot. « Clos du Four à pain ». A revoir.
- M. Moser. PC pour villa dans lot. « les Genevray ». Avis favorable.
- M. Abbaneo Duccio, PC pour villa dans lot. « Les Genevray ». A revoir.
- Consorts Lévrier, modificatif pour lot. « Clos du Four à pain ». Avis favorable.

5.1.2. – Relations sociétés

*(M. Collet) présente le projet de fusion des clubs de foot de l'US Péron-Fort l'Ecluse et de l'AG Thoiry. Accord du CM à l'unanimité.

5.1.3.- Environnement

*M. Collet informe l'assemblée que :

- La remise des prix pour le fleurissement aura lieu le 20.03.03.
- La journée de nettoyage printemps aura lieu le 12 avril 2003 pour le nettoyage des berges de l'Annaz, et pour les scolaires elle sera organisée en juin pour le nettoyage des chemins.
- La lagune de Feigères sera curée par la CCPG au printemps. Avant sa mise à disposition à l'AAPPMA, la commune doit sécuriser le lieu et connecter si possible la fontaine au futur étang.

5.1.4 Voirie :

M. Péray présente le plan et l'estimatif de l'aménagement de la place St Antoine. Le montant des travaux devraient être 517 262,23 €TTC, ils comprennent la place devant l'auberge, les abords de la mairie et la réfection de la Grand'rue et du carrefour.

5.2.Commissions intercommunales :

5.2.1.- Conseil Communautaire (M. Moutton) :

- La CCPG est seule candidate pour la gestion de la réserve naturelle.

5.2.2 – EAU ET ASST (M. Rabiller) réunion du 12.2.03.

5.2.3. – Syndicat d'Electricité du Pays de Gex (M. Rabiller) réunion du 25.02.03

5.2.4 – PNR (M. Rabiller) réunion du 1.03.03.

5.2.5. Agence de Développement touristique : L'ADT a fait passer des fiches d'aménagement touristique pouvant rentrer dans le CDRA concernant notre commune et notre canton. Le conseil municipal souhaite rajouter une fiche au sujet de la mise en valeur des résurgences de l'Annaz.

6 – COURRIER

- Lettre de M. et Mme Blanchon concernant les travaux « des Jardins de Logras ». M. le Maire contactera un ingénieur béton armé afin de constater sur place les désordres.
- Lettre de remerciements de la Commune de MONS dans le Gard suite au versement d'une aide financière après les inondations.
- Lettre de Mme Boch vice-Présidente de la CCPG pour une présentation du projet rectangle d'or avec M. Bernard WEIL, chef de projet.

SEANCE LEVEE A 23 H 50